

VILLE DE CONAKRY

Conakry, le 17 Avril 2019

BP: 584 Tel: 622 20 72 94

DECISION

No 118/MATD/VC/SERACCO/019

Portant agrément de l'Union Communale de la Filière Viande-Bétail de
Matoto « U.C.F.V.B.M ».

Le Gouverneur de la Ville de Conakry,

Vu- La Constitution;

Vu- l'ordonnance No 002/PRG/SGG/89 du 05 Janvier 1989, portant statut
Particulier de la Ville de Conakry;

Vu- l'Arrêté No 193/MATDS/2000 du 26 Janvier 2000, portant attribution du
SERACCO;

Vu- Le Décret D/ 2016 N°055/PRG/SGG du 14 Mars 2016, portant nomination
du Gouverneur de la Ville de Conakry;

Vu- la demande présentée par le Représentant Légal pour création de
l'Union.

DECIDE

Article 1^{er}: l'Union Communale de la Filière Viande-Bétail de Matoto, dont
le sigle est «U.C.F.V.B.M» est agréée en tant qu'ONG de développement
socio-économique et culturel à caractère apolitique et a but non lucratif.

Article 2: La présente décision d'agrément, tenant lieu d'agrément
provisoire, est valable du 17 Avril 2019 au 17 Avril 2022.

Elle peut être annulée à tout moment par l'autorité de tutelle dans les cas
suivants :

- Cessation définitive des activités de l'O.N.G ;
- Non respect des objectifs assignés ;
- Non respect des textes réglementaires en vigueur.

Article 3: Le siège social est fixé au quartier Matoto centre Commune
Matoto.

Tel : 622 40 66 03.

Représentant Légal: Thierno Mamadou Sallou SOW, Président de l'O.N.G

NB: Le représentant n'est pas propriétaire de l'O.N.G; c'est un adhérent
investi de la confiance des autres membres.

Article 4 : Objectifs :

L' « U.C.F.V.B.M. » se fixe pour objectifs :

- Contribuer au développement socio-économique de Matoto ;
- Améliorer les conditions de vie des membres de l'union ;
- Entreprendre des activités génératrices de revenu ;
- Exercer en commun les activités d'élevage de bétail ;
- Commercialiser les produits issus de cet élevage ;
- Favoriser les échanges de formation et l'expérience avec d'autres organisations similaires ;
- Chercher l'assistance auprès des institutions nationales et internationales pour la promotion des activités licites conformes aux activités de l'union.

Article 5 : L' « U.C.F.V.B.M. » est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans sociaux et correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, l'ONG devra conclure les conventions techniques avec les départements ministériels compétents pour les secteurs d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : L' « U.C.F.V.B.M. » pourra conclure des accords pour la réalisation des projets élaborés avec des organismes privés, nationaux ou étrangers.

Article-8 : L' « U.C.F.V.B.M. » doit présenter son rapport d'activités semestriel au service régional d'appui aux collectivités et de coordination des interventions des coopératives et O.N.G (SERACCO) pour suivi.

Article 9 : L' « U.C.F.V.B.M. » est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, portant adoption et promulgation de la loi fixant le régime des associations en République de Guinée ainsi qu'à ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs. Toute modification des statuts de l'ONG devra être signalée à l'autorité de tutelle dans les trente jours qui suivent.

Article 10 : En cas de dissolution, tous les biens de l'ONG, après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11 : Au terme de la durée de validité, le renouvellement de ce présent agrément est subordonnée à l'évaluation préalable par le SERACCO des activités de l'ONG par rapport à ses objectifs.

Article 12 : La présente décision d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MATD.....2
- Ville de Conakry.....2
- Commune.....2
- Intéressé.....2
- SERPRONA.....2
- Archives JERACCO.....2/12



[Signature]
Général de Brigade Maturin BANGOURA

Article 4 : Objectifs :

L' « U.C.F.V.B.M. » se fixe pour objectifs :

- Contribuer au développement socio-économique de Matoto ;
- Améliorer les conditions de vie des membres de l'union ;
- Entreprendre des activités génératrices de revenu ;
- Exercer en commun les activités d'élevage de bétail ;
- Commercialiser les produits issus de cet élevage ;
- Favoriser les échanges de formation et l'expérience avec d'autres organisations similaires ;
- Chercher l'assistance auprès des institutions nationales et internationales pour la promotion des activités licites conformes aux activités de l'union.

Article 5 : L' « U.C.F.V.B.M. » est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans sociaux et correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, l'ONG devra conclure les conventions techniques avec les départements ministériels compétents pour les secteurs d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : L' « U.C.F.V.B.M. » pourra conclure des accords pour la réalisation des projets élaborés avec des organismes privés, nationaux ou étrangers.

Article 8 : L' « U.C.F.V.B.M. » doit présenter son rapport d'activités semestriel au service régional d'appui aux collectivités et de coordination des interventions des coopératives et O.N.G (SERACCO) pour suivi.

Article 9 : L' « U.C.F.V.B.M. » est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, portant adoption et promulgation de la loi fixant le régime des associations en République de Guinée ainsi qu'à ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs. Toute modification des statuts de l'ONG devra être signalée à l'autorité de tutelle dans les trente jours qui suivent.

Article 10 : En cas de dissolution, tous les biens de l'ONG, après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11 : Au terme de la durée de validité, le renouvellement de ce présent agrément est subordonnée à l'évaluation préalable par le SERACCO des activités de l'ONG par rapport à ses objectifs.

Article 12 : La présente décision d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Ampliations :

MATD.....2
Ville de Conakry.....2
Commune.....2
Intéressé.....2
SERPROMA.....2
Archives JERACCO.....2/12



Général de Brigade Maturin BANGOURA

Article 4 : Objectifs :

- L' « U.C.F.V.B.M. » se fixe pour objectifs :
- Contribuer au développement socio-économique de Matoto ;
 - Améliorer les conditions de vie des membres de l'union ;
 - Entreprendre des activités génératrices de revenu ;
 - Exercer en commun les activités d'élevage de bétail ;
 - Commercialiser les produits issus de cet élevage ;
 - Favoriser les échanges de formation et l'expérience avec d'autres organisations similaires ;
 - Chercher l'assistance auprès des institutions nationales et internationales pour la promotion des activités licites conformes aux activités de l'union.

Article 5 : L' « U.C.F.V.B.M. » est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans sociaux et correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, l'ONG devra conclure les conventions techniques avec les départements ministériels compétents pour les secteurs d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : L' « U.C.F.V.B.M. » pourra conclure des accords pour la réalisation des projets élaborés avec des organismes privés, nationaux ou étrangers.

Article 8 : L' « U.C.F.V.B.M. » doit présenter son rapport d'activités semestriel au service régional d'appui aux collectivités et de coordination des interventions des coopératives et O.N.G (SERACCO) pour suivi.

Article 9 : L' « U.C.F.V.B.M. » est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, portant adoption et promulgation de la loi fixant le régime des associations en République de Guinée ainsi qu'à ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs. Toute modification des statuts de l'ONG devra être signalée à l'autorité de tutelle dans les trente jours qui suivent.

Article 10 : En cas de dissolution, tous les biens de l'ONG, après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11 : Au terme de la durée de validité, le renouvellement de ce présent agrément est subordonnée à l'évaluation préalable par le SERACCO des activités de l'ONG par rapport à ses objectifs.

Article 12 : La présente décision d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

MATD.....2
Ville de Conakry.....2
Commune.....2
Intéressé.....2
SERPROMA.....2
Archives SERACCO.....2/12



Général de Brigade Maturin BANGOURA